



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2019

N° DEL 2019.08.07/118

Thème : AFFAIRES
SCOLAIRES 1

Objet : Tarifs
prestations scolaires au
1er septembre 2019.

Convocation :

Date : 31/07/2019

Affichage : 31/07/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages
exprimés : 31.

Le mercredi 7 août 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohammed ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain ;
DAZIN Florian donne pouvoir à POCAT RE Alessandro.

Absents excusés :

MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : BOYETTO Fanny

La loi Egalim n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, a pour objectif d'améliorer le revenu des agriculteurs et favoriser la montée en gamme de leurs productions.

Le deuxième volet de la loi concerne les mesures en faveur d'une alimentation saine et le respect du bien-être animal. Il s'agit d'organiser une transition vers un approvisionnement alimentaire d'une meilleure qualité.

L'obligation de servir des repas "dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge" qui comprennent une part au moins égale à 50% de produits bénéficiant de labels ou issus des circuits courts et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique, doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Grâce à sa politique volontariste pour un approvisionnement local et de saison, son adhésion à l'association nationale UN PLUS BIO « club des territoires » et son obtention du label ECOCERT 3, la commune de Briançon demeure précurseur en la matière.

Si les coûts restent maîtrisés par la lutte contre le gaspillage et la gestion des déchets, le prix de revient d'un repas, dépenses directes et indirectes comprises s'élève à 8,22 euros (base CA 2018) pour une production 2018 de 98 763 repas.

La cantine est un service facultatif dont les tarifs sont fixés par la collectivité. Si son accès ne peut être discriminatoire, le juge admet que les tarifs peuvent être modulés en fonction du lieu de résidence dans la mesure où le service est intégralement financé par la collectivité qui en a la charge.

À ce jour, les tarifs de la cantine oscillent entre 3,32 (tarif de base) à 4,36 selon les revenus et 2,36 euros pour le tarif carte club pour les résidents de Briançon. À cela s'ajoute un tarif hors délai à 5,02 et communes extérieures à 6,14.

La possibilité et la souplesse données aux familles d'inscrire leurs enfants à la cantine hors des périodes d'inscription prévues est devenu au fil des ans pour certains la norme d'inscription, ce qui provoque des difficultés au niveau de la production, du conditionnement, de la gestion du stock, de la livraison.

Les tarifs de la restauration collective et autres services périscolaires étant inchangés depuis le 1^{er} septembre 2017, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs cantine hors délais et communes extérieures à hauteur du prix de revient soit 8,22 euros le repas, à compter du 1^{er} septembre 2019 ainsi que d'adopter un tarif hors délais et communes extérieures pour l'ensemble des garderies à hauteur de 3 euros la prestation.

Les enfants fréquentant les classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) quel que soit leur commune de résidence se verront appliquer les tarifs inhérents aux résidents de la commune de Briançon.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tarifs des prestations périscolaires annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES 1 DEL 2019.08.07/118

PUBLIÉ LE 08 AOUT 2019

Le Maire,
Gérard FROMM.



Gérard Fromm



CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2019
 PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
 AFFAIRES SCOLAIRES 1 DEL 2019.08.07/118

**TARIFS PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES
 À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019**

AFFAIRES SCOLAIRES

	Tarif de base	Tarif Carte Club	Tarif Hors Commune
REPAS CANTINE			
Revenus entre R1 et R5	3,32 €	2,36 €	8,22 €
Revenus R6	3,79 €	/	
Revenus R7	4,36 €		
Hors Délai	8,22 €	8,22 €	
RAMASSAGE SCOLAIRE Maternelles et élémentaires	Gratuité	Gratuité	Gratuité
RAMASSAGE SCOLAIRE Pramorel / Porte d'Embrun (desserte du collège et lycée)	11,14 € Forfait mensuel	7,87 € Forfait mensuel	Transport assuré par le CD 05
GARDERIE			
Matin (7h45 - 8h20)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Midi (11h30 - 12h15)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Soir (16h30 - 17h30)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Soir (17h30 - 18h30)	1,66 €	1,17 €	1,71 €
Réservation garderie hors délai	3,00 €	3,00 €	3,00 €
AIDE AUX DEVOIRS 1 heure	1,66 €	1,17 €	1,71 €